



## ARRETE MUNICIPAL N° A.2023-G-110

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre PORTIER,  
9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 relatif aux attributions du Maire ;

Vu la délibération n° Del.2020-IV-94 du conseil municipal du 04 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n° Del.2023-II-10 du conseil municipal du 01 Mars 2023, déterminant un neuvième poste d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° Del.2023-II-11 du conseil municipal du 01 Mars 2023, portant élection de Monsieur Jean-Pierre PORTIER, au rang de 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire de Faverges-Seythenex,

Vu la prise de fonction de Monsieur Jean-Pierre PORTIER, au rang de 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2023 ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions ;

Considérant que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches ;

### ARRETE

**Article 1 :** Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre PORTIER, dans les domaines suivants :

- Agriculture
- Forêts
- Ruralité

**Article 2 :**

Il assurera dans ses différents domaines :

- ✓ Le suivi des programmes d'entretien des forêts,
- ✓ La relation avec l'Office National des Forêts (ONF),
- ✓ La relation avec le Parc Naturel Régional des Bauges,
- ✓ Le suivi de toutes les questions agricoles,
- ✓ La relation avec les différents acteurs de la vie agricole,
- ✓ La représentation de la commune auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de ces délégations.

**Article 3 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PORTIER, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

Les présentes délégations ne concernent pas les documents d'ordonnancement et les actes relatifs au personnel communal.

**Article 4 :** Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à Monsieur le Trésorier Public, ainsi qu'un affichage public.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le : **17 MARS 2023**

Notification à l'intéressé le :

Signature :

Et de la publication le **17 MARS 2023**

Le Maire,

Jacques DALEX

Fait le 10 Mars 2023,

Le Maire,

Jacques DALEX

